

MELDOMYS – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - 11 rue du Clon – ANGERS

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE MARDI 7 JUILLET 2026 À 9 H 30, S'EST RÉUNI LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT - MELDOMYS

Présents :

Messieurs	Alain MAINGOT (Président)	Représentant du Conseil départemental
	Gilles LEROY (Vice-Président)	Représentant du Conseil départemental
Mesdames	Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Représentante du Conseil départemental
	Mireille POILANE	Désignée par le Conseil départemental
Monsieur	Franck LEMESLE	Représentant des locataires CGL (suppléant)

Excusées :

Mesdames	Sandrine LION	Désignée par le Conseil départemental (pouvoir à M. MAINGOT)
	Elisabeth MARQUET	Désignée par le Conseil départemental (pouvoir à M. LEROY)

Assistait également à la séance :

Monsieur	Benoît RATIER	Directeur Général de l'office
----------	---------------	-------------------------------

➤ **GESTION LOCATIVE**

◆ **STRUCTURES D'HÉBERGEMENT**

- ✓ **LE LION-D'ANGERS – Gestion des logements situés au sein du Parc de l'Isle Briand : convention de location - Tr. 1781**

En 2022, Meldomys a réalisé la construction de 6 logements au sein du Parc Départemental de l'Isle Briand au Lion-d'Angers afin de répondre à des besoins d'hébergement spécifiques :

- 5 logements destinés aux personnels de la gendarmerie et à leurs familles (trois T1, un T3 et un T4) lors de l'ouverture du poste à cheval ;
- 1 logement destiné au personnel du GIP de l'Isle Briand (un T3).

Depuis lors, l'organisation du site a évolué. La fermeture du poste à cheval, intervenue au début de l'année 2026, a conduit au départ des personnels de la gendarmerie et à la libération progressive des logements qu'ils occupaient.

Parallèlement, le GIP de l'Isle Briand a exprimé un besoin croissant de logements pour ses collaborateurs. Les logements désormais vacants, non conventionnés et situés au cœur du parc dans un environnement sécurisé, apparaissent particulièrement adaptés à cette demande.

Dans ce contexte, il est proposé de confier au GIP de l'Isle Briand, la gestion de cet ensemble immobilier composé de 5 logements pour une durée de 6 ans. Le GIP assurerait la gestion locative des logements (établissement des baux, suivi des loyers et recouvrement des impayés), notamment, ainsi que les menues réparations. Meldomys conserverait, pour sa part, la responsabilité du gros entretien et du remplacement des composants.

Afin de sécuriser l'occupation des logements, Meldomys prendrait en charge la vacance locative pendant une durée maximale de 3 mois à compter de la libération d'un logement. Durant cette période, le GIP de l'Isle Briand s'engage à rechercher activement un sous-locataire. À l'issue de ce délai, si aucun occupant n'a été trouvé, Meldomys procéderait à la relocation du logement concerné selon les procédures d'attribution de droit commun.

La convention proposée garantit ainsi une occupation pérenne des logements du site de l'Isle Briand au Lion d'Angers, limite le risque de vacance pour l'Office dans un contexte où la relocation de ces logements est complexe en raison de leur localisation et de leur absence de conventionnement, et répond de manière adaptée aux besoins exprimés par le GIP.

Il vous est donc proposé d'autoriser le Directeur Général à signer cette convention de location avec le GIP de l'Isle Briand.

Délibération : Le Bureau du Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise le Directeur Général à signer cette convention de location avec le GIP de l'Isle Briand.

.....
Pour extrait conforme et certifié exécutoire,

Le Directeur général,

Benoît RATIER



OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT



CONVENTION DE LOCATION Au sein du Parc de l'Isle Briand – LE LION-D'ANGERS – Tr. 1781

Entre les soussignés :

Meldomys – Office public de l'habitat ayant son siège au 11, rue du Clon à Angers, représenté par son Directeur Général, Monsieur Benoit RATIER, désigné sous le terme « BAILLEUR »,

ET

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) de L'Isle Briand dont le siège est situé au Parc départemental de l'Isle Briand au Lion d'Angers, représenté par sa Présidente, Madame Véronique GOUKASSOW, désigné sous le terme de « PRENEUR ».

Considérant :

- La construction en 2022 de 6 logements sur le site de l'Isle Briand : 5 logements destinés à loger des gendarmes et leur famille, et l'autre à destination du GIP de l'Isle Briand,
- Le départ de gendarmes en début d'année 2026 à la fermeture du poste à cheval sur le territoire du Lion d'Angers,
- Les besoins exprimés du GIP de l'Isle Briand en logements pour son personnel,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET DU CONTRAT DE LOCATION

Meldomys donne à bail à compter au 1^{er} juillet 2026, au GIP de L'Isle Briand, qui accepte les locaux et équipements ci-après désignés.

Article 2 - DESIGNATION DES LIEUX LOUÉS

Le présent avenant concerne la location de 5 logements décrits ci-dessous, d'une surface habitable totale de 252,89 m², situés dans l'enceinte du Parc de l'Isle Briand, au Lion-d'Angers.

Tableau des surfaces :

Tranches	Typologie	Surface utile
1781.0002	T3	66,74
1781.0003	T1	32
1781.0004	T1	32
1781.0005	T1	33
1781.0006	T4	89,15

La location est consentie non meublée.

Article 3 - CONDITIONS D'OCCUPATION ET DE RESSOURCES

Les logements, objet du présent avenant et ci-dessus désignés, doivent être exclusivement consacrés par le PRENEUR aux locataires du GIP.

Le BAILLEUR autorise le PRENEUR à sous-louer lesdits logements.

Article 4 - DUREE DE LA LOCATION

La convention de location est établie pour une durée minimale de 6 ans, à compter du 1^{er} juillet 2026, reconduite par tacite reconduction.

Celle-ci peut être résiliée à tout moment par le PRENEUR, moyennant un préavis de 6 mois.

Article 5 – DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, les diagnostics de performance énergétique seront remis au PRENEUR conformément à la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, ainsi que l'état des risques et pollutions des sols.

Article 6 – LOYERS ET CHARGES

Le loyer est payable mensuellement à terme échu.

Il ne sera pas demandé de dépôt de garantie.

Les loyers par logement s'élèvent à :

Tranches	Typologie	Surface utile	Loyer mensuel	Charges *	Total mensuel
1781.0002	T3	66,74	771,18 €	6,70 €	777,88 €
1781.0003	T1	32	373,17 €	4,99 €	378,16 €
1781.0004	T1	32	373,17 €	4,99 €	378,16 €
1781.0005	T1	33	381,26 €	5,02 €	386,28 €
1781.0006	T4	89,15	1029,98 €	7,90 €	1037,88 €

Le prix du loyer est révisable en fonction de l'indice de revalorisation des loyers (IRL).

INDICE DE REFERENCE : indice du 1er trimestre 2026 - valeur : 146,60

Le BAILLEUR pourra récupérer les charges prévues par le décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables.

Ces charges donnent lieu au versement d'une provision mensuelle par le PRENEUR, qui fera l'objet d'une régularisation annuelle (*Charges réévaluées selon l'indice de révision du marché*)

* Les charges comprennent :

- Le contrat d'entretien robinetterie, VMC et chauffage (dépannage 24/24)
- Une provision pour l'électricité des communs

La provision mensuelle sur charges, payable par le preneur en même temps que le loyer.

SOIT UN LOYER TOTAL GENERAL ESTIME ET FACTURE DE 2958,36 EUROS / MOIS
--

La régularisation des provisions est communiquée 1 mois avant la mise en recouvrement. Durant 1 mois à compter de l'envoi de ce décompte, les pièces justificatives seront tenues à disposition du preneur.

Les autres charges (électricité des communs, ordures ménagères, relevé des compteurs...) sont directement à la charge du PRENEUR.

Article 7 - OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE-BAILLEUR

Le bailleur social s'engage à :

- Remettre au preneur un logement décent ne laissant pas apparaître de risques manifestes pouvant porter atteinte à la sécurité physique ou à la santé et doté des éléments le rendant conforme à l'usage d'habitation ;
- Délivrer à l'organisme agréé les logements en bon état de réparations et les équipements mentionnés au contrat de location, en bon état de fonctionnement, conformément à l'état des lieux contradictoire réalisé à la prise d'effet du bail ;
- Assurer à l'organisme agréé la jouissance paisible du logement et, sans préjudice des dispositions de l'article 1721 du code civil, de le garantir des vices ou défauts de nature à y faire obstacle hormis ceux qui, consignés dans l'état des lieux, auraient fait l'objet d'une clause expresse ;
- Assurer le gros entretien et le remplacement de composants, nécessaires au maintien en état des locaux loués ;
- Ne pas s'opposer aux aménagements réalisés par l'organisme agréé, dès lors que ceux-ci ne constituent pas une transformation de la chose louée ;

Article 8 - OBLIGATIONS DU PRENEUR

Le preneur s'engage à :

- Payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus ;
- Assurer le recouvrement auprès de ses sous-locataires sans recours contre le bailleur ;
- Prendre à sa charge l'ensemble des contrats des fluides et eaux à compter de la prise en gestion du bâtiment ; les compteurs seront relevés lors des états de lieux contradictoires.
- Garantir une occupation paisible des locaux loués par le sous-locataire ;
- Répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux sous-loués, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur social ;
- Garantir l'entretien courant des logements, des équipements mentionnés au contrat et les menues réparations ainsi que l'ensemble des réparations locatives définies par décret (décret n°87-712 du 26 août 1987), sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure ;

- Garantir l'exécution dans les lieux loués des travaux d'amélioration des parties communes ou des parties privatives du même immeuble, tous travaux de transformation, de surélévation ou d'aménagement quelles qu'en soient les causes, ainsi que les travaux nécessaires au maintien en état et à l'entretien normal des locaux sous-loués, le tout sans indemnité ni diminution de loyer. Les dispositions des deuxième et troisième alinéas de l'article 1724 du code civil sont applicables à ces travaux ;
- Garantir que les locaux loués et équipements ne soient pas transformés sans l'accord écrit du bailleur social ; à défaut de cet accord, ce dernier peut exiger de l'organisme agréé leur remise en l'état ou conserver les transformations effectuées sans que l'organisme agréé puisse réclamer une indemnisation des frais engagés ; le bailleur social a toutefois la faculté d'exiger aux frais de l'organisme agréé, la remise immédiate des lieux en l'état, lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local ;
- S'assurer contre les risques locatifs et en justifier lors de la remise des clés et le cas échéant, chaque année, à la demande du bailleur social ; Cette assurance couvre les risques inhérents à l'occupation des lieux (incendie, explosions, dégâts des eaux...) dont l'organisme agréé doit répondre à l'égard du bailleur social ;

Article 9 – VACANCE LOCATIVE

Pour chaque logement concerné, la vacance locative est prise en charge par le bailleur social à compter de la restitution des clés et de l'établissement d'un état des lieux de sortie contradictoire constatant que le logement est, à nouveau, louable en l'état, hors usure normale, pour une durée maximale de 3 mois, sous réserve que le preneur justifie de diligences raisonnables et continues en vue de sa relocation.

Si au-delà des 3 mois le preneur n'a pas trouvé de sous-locataire, Meldomys engagera la relocation du logement concerné dans le cadre des attributions de droit commun.

Lorsque des travaux de remise en état sont nécessaires en raison de dégradations imputables au preneur ou au sous-locataire, la vacance locative demeure à la charge du preneur jusqu'à la réalisation desdits travaux, aux frais du responsable.

Le preneur s'engage à informer sans délai le bailleur social de tout congé reçu et à entreprendre toutes démarches utiles afin de rechercher un nouveau sous-locataire dans les meilleurs délais.

Pendant la période de vacance, les consommations individualisées ainsi que les charges liées à l'occupation effective du logement cessent d'être refacturées au preneur à compter de la libération effective du logement.

Dès la relocation du logement par le preneur, la facturation des loyers et charges reprend de plein droit à compter de la date de prise d'effet de la sous-location.

Article 10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

À défaut de paiement du loyer, des charges récupérables ou de toute somme due au titre du présent contrat à leur échéance, le présent contrat pourra être résilié de plein droit deux mois après la délivrance d'un commandement de payer, demeuré infructueux.

La résiliation de plein droit du présent contrat sera également acquise en cas de défaut de souscription ou de maintien par le preneur d'une assurance couvrant les risques locatifs, notamment les risques d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux, 1 mois après la délivrance d'un commandement demeuré infructueux.

La résiliation du contrat principal entraînera de plein droit la cessation des conventions de sous-location portant sur les locaux concernés.

Article 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent contrat de location, le propriétaire et le preneur font élection de domicile, en leur siège social respectif.

Article 12 – PRELEVEMENT SEPA

Si le preneur opte pour le prélèvement automatique comme mode de paiement, il donne mandat au bailleur pour autoriser le prélèvement de toute somme due à ce dernier. Les sommes à prélever figureront sur l'avis d'échéance qui vaut information et notification de prélèvement.

Article 13 - GESTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles, Meldomys, représenté par son Directeur Général Benoit RATIER, ès qualités de Responsable du traitement, traite les données personnelles nécessaires à la gestion des baux.

Ces données sont accessibles aux employés dûment habilités et pourront être transmises à d'autres acteurs pour des besoins de gestion ou pour satisfaire à des obligations légales et réglementaires. Elles seront conservées pendant toute la durée du bail et archivées selon les délais nécessaires pour satisfaire aux exigences des enquêtes et contrôles auxquels Meldomys est soumis.

Le preneur peut accéder aux données le concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer son droit à la limitation du traitement ainsi que son droit d'opposition.

Pour exercer ces droits ou pour toutes autres questions relatives au traitement de ses données, le preneur peut contacter le délégué à la protection des données :

- Par mail à « rgpd@meldomys.fr » ;
- Par courrier postal à Meldomys – DPO – 11 rue du Clon, 49000 Angers ;
- Par appel téléphonique au 02 41 81 69 02.

S'il estime, après l'avoir contacté, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le preneur peut adresser une réclamation à la CNIL.

Le preneur déclare avoir reçu et pris connaissance : - du diagnostic de performance énergétique - de l'état des risques naturels, miniers et technologiques, - du décompte des surfaces habitables
--

Fait à Angers, le

Meldomys
Le Directeur Général
Benoit RATIER

Le GIP du Haras du Lion
La Présidente
Véronique GOUKASSOW

Précédé de la mention « Lu et approuvé »

ANNEXE 1 : répartition de l'entretien



Répartition des obligations de réparation
et d'entretien entre propriétaire et gestionnaire



REF	NATURE DES OUVRAGES	TYPE D'INTERVENTION		REPARTITION			AFFECTATION	
				RC*	GE*	EC*	Propriétaire	Gestionnaire
1/ CLOS, COUVERT ET DISTRIBUTION								
01-A	Gros oeuvre et structure							
	Fondations	a	structure	●			●	
		b	accès (trappe, porte...)		●			●
	Vide sanitaire		vide-sanitaire (circulations...)	●			●	
	Murs porteurs		structure	●			●	
	Génie civil locaux techniques		structure	●			●	
	Façades (y compris bandeaux et acrotères...)		structure	●			●	
	Planchers (dalles, etc...)		structure	●			●	
	Escaliers (y compris escaliers de secours ...)		structure	●			●	
01-B	Maçonnerie intérieure							
	Cloisons	a	restructuration, modification ou mise aux normes				●	
		b	réfection		●			●
	Isolation par l'intérieur	a	création				●	
		b	modification		●			●
		c	réfection		●			●
01-C	Couverture - étanchéité							
	Charpente	a	réfection complète	●			●	
		b	réfection partielle		●			●
		c	réparation ou entretien			●		●
	Couverture	a	réfection complète	●			●	
		b	réfection partielle		●			●
		c	réparation ou entretien			●		●
	Toiture terrasse - étanchéité	a	réfection complète	●			●	
		b	réfection partielle ou répartition ponctuelle		●		●	
		c	entretien			●		●
	Toiture terrasse : isolation	a	pose ou mise aux normes				●	
		b	réfection complète	●			●	
		c	réfection partielle ou réparation ponctuelle		●		●	
	Acrotères, pénétrations, etc...		réfection		●		●	
	Joints de dilatation (étanchéité)		réfection		●		●	
	Descentes EP, Cheneaux	a	réfection ou remplacement		●		●	
		b	entretien			●		●
	Edicules techniques		réfection		●		●	
Protections sécurité	a	mise en place ou mise aux normes				●		
	b	remplacement	●			●		
	c	entretien			●		●	
01-D	Façades (hors structures)							
	Revêtements	a	pose				●	
		b	remplacement ou refection complète	●			●	
		c	réparation ponctuelle		●			●
		d	entretien + lavage			●		●
	Revêtement façade sans isolation extérieure	a	réfection / ravalement complet	●			●	
		b	réparation ponctuelle		●			●
		c	entretien + lavage			●		●
01-E	Menuiseries extérieures							
	Menuiseries extérieures : fenêtres	a	remplacement généralisé	●			●	
		b	remplacement ponctuel		●		●	
		c	réparation et entretien			●		●
	Protections (volets, etc...), occultations	a	remplacement généralisé	●			●	
		b	remplacement ponctuel		●		●	
		c	réparation et entretien			●		●
	Joints, quincaillerie	a	remplacement		●			●
		b	réparation et entretien			●		●
	Fermetures à rez de chaussée	a	installation					●
		b	remplacement		●			●
		c	réparation et entretien			●		●

REF	NATURE DES OUVRAGES	TYPE D'INTERVENTION		REPARTITION			AFFECTATION	
				RC*	GE*	EC*	Propriétaire	Gestionnaire
01-F	Menuiseries extérieures							
	Parties communes	a	remplacement		●			●
		b	réparation			●		●
		c	entretien			●		●
	Locaux techniques et autres gaines techniques	a	remplacement		●			●
		b	réparation		●			●
		c	entretien			●		●
	Parties privatives	a	remplacement		●			●
		b	réparation		●			●
		c	entretien			●		●
01-G	Serrurerie (métallerie, sécurité)							
	Parties communes et privatives	a	remplacement		●			●
		b	réparation et entretien			●		●
	Locaux techniques et autres	a	remplacement		●			●
		b	réparation et entretien			●		●
	Cas spécifiques (ex : garde-corps...)	a	remplacement		●		●	●
		b	réparation et entretien			●		●
2/ EQUIPEMENTS TECHNIQUES								
02-A	Production chauffage - ECS (eau chaude sanitaire)							
	Energie (gaz, fuel...) d'énergie	a	réfection complète	●				●
		b	réfection partielle		●			●
		c	réparation et entretien			●		●
	Production chauffage P3 - gestionnaire	a	installation				●	●
		b	remplacement total	●			●	●
		c	réfection partielle		●			●
		d	réparation et entretien			●		●
	Distribution chauffage	a	installation				●	●
		b	remplacement	●			●	●
		c	réfection partielle		●			●
		d	réparation et entretien			●		●
	Radiateurs (ou réseau sols)	a	installation				●	●
		b	remplacement total	●			●	●
		c	réfection partielle		●			●
		d	réparation et entretien			●		●
	Production ECS	a	installation ou mise aux normes				●	●
		b	remplacement total	●			●	●
		c	réfection partielle		●			●
		d	réparation et entretien			●		●
	Distribution ECS	a	installation ou mise aux normes				●	●
		b	remplacement total	●			●	●
		c	réfection partielle		●			●
		d	réparation et entretien			●		●
	Divers : ex.pompes...	a	création					●
		b	réparation et entretien			●		●
02-B	Plomberie Sanitaire							
	Réseau extérieur	a	réfection complète	●			●	●
		b	réfection partielle		●		●	●
		c	réparation et entretien			●		●
	Réseau EF (eau froide)	a	réfection complète	●			●	●
		b	réfection partielle		●			●
		c	réparation et entretien			●		●
	Appareils sanitaires et robinetterie	a	renouvellement généralisé	●				●
		b	renouvellement partiel		●			●
		c	réparation et entretien			●		●
	Evacuations	a	réfection complète	●			●	●
		b	réfection partielle		●			●
		c	réparation et entretien			●		●
	Divers : ex.traitement d'eau	a	création ou mise aux normes				●	●
		b	remplacement		●			●
		c	réparation et entretien			●		●
02-C	Ventilation mécanique contrôlée							
	Extrateurs (en toiture)	a	remplacement	●			●	●
		b	réparation et entretien			●		●
	Réseau extérieur (en toiture) et intérieur	a	réfection complète	●			●	●
		b	réfection partielle		●		●	●
		c	répartition et entretien			●		●
	Appareillage : bouches d'extraction	a	renouvellement		●			●
		b	réparation			●		●
		c	entretien (nettoyage)			●		●
		a	réfection		●			●

REF	NATURE DES OUVRAGES	TYPE D'INTERVENTION		REPARTITION			AFFECTATION	
				RC*	GE*	EC*	Propriétaire	Gestionnaire
	Appareillage : d'entrées d'air	b	réparation			●		●
		c	entretien (nettoyage)			●		●
	Ventilation spécifique cuisines	a	réfection complète	●			●	
		b	réfection ponctuelle			●		●
		c	réparation et entretien			●		●
	Cas particulier : ventilation statique					●		●
02- D	Electricité : courants forts							
	Transformation EDF		installation ou mise aux normes				●	
	Local TGBT (Tableau Général Basse Tension)			●			●	
	Comptage protection	a	installation ou mise aux normes				●	
		b	réfection complète		●			●
		c	réfection ponctuelle		●			●
		d	réparation et entretien			●		●
	Distribution courants forts	a	installation ou mise aux normes				●	
		b	réfection complète	●			●	
		c	réfection partielle		●			●
		d	réparation et entretien			●		●
	Appareillage parties communes et privatives	a	installation ou mise aux normes	●			●	
		b	réfection complète	●				●
		c	réfection ponctuelle			●		●
		d	réparation et entretien			●		●
	Appareillage parties spécifiques (ex. cuisines)	a	installation ou mise aux normes	●			●	
		b	réfection complète	●				●
		c	réfection ponctuelle		●			●
		d	réparation et entretien			●		●
	Eclairage extérieur	a	installation ou mise aux normes	●			●	
		b	réfection complète	●			●	
		c	réfection partielle		●			●
		d	réparation et entretien			●		●
02- E	Electricité : courant faibles > téléphonie et télévision							
	Distribution courants faibles	a	installation ou mise aux normes	●				●
		b	réfection complète		●			●
		c	réfection partielle, réparation , entretien			●		●
	Appareillage parties communes et privatives	a	installation ou mise aux normes	●				●
		b	réfection complète		●			●
		c	réfection partielle,réparation, entretien			●		●
	Parties spécifiques (ex : cabines téléphoniques)	a	installation ou mise aux normes	●				●
		b	réfection complète		●			●
		c	réfection partielle, réparation, entretien			●		●
02- F	Electricité : autre cas							
	Exemple : sonorisation	a	installation ou mise aux normes	●				●
		b	réfection complète		●			●
		c	réfection partielle, réparation,entretien			●		●
02-G	Ascenseurs							
	Machinerie	a	mise aux normes	●			●	
		b	remplacement	●			●	
		c	réparation		●			●
		d	entretien			●		●
	Cabines, portes palières	a	mise aux normes	●			●	
		b	remplacement	●			●	
		c	réparation		●			●
		d	entretien			●		●
02-H	Evacuation des ordures ménagères							
	Pelles vide-ordures	a	remplacement		●			●
		b	réparation, entretien			●		●
	Gainex et réception vide-ordures	a	réfection complète	●			●	
		b	réfection partielle, réparation, entretien			●		●
	Locaux ordures ménagères	a	installation	●			●	
		b	réfection		●			●
		c	réparation, entretien			●		●
	Evacuation des ordures ménagères		selon ramassage municipal					●
02-I	Désinfection 3D							

REF	NATURE DES OUVRAGES	TYPE D'INTERVENTION		REPARTITION			AFFECTATION	
				RC*	GE*	EC*	Propriétaire	Gestionnaire
	Ensemble du bâtiment (sous-sol, gaines...)					●		●
	Vide ordures					●		●
3/ REVETEMENTS								
03- A	Revêtements de sols							
	Parties communes	a	remplacement total ou partiel		●			●
		b	entretien			●		●
	Locaux techniques et autres	a	remplacement total ou partiel		●			●
		b	entretien			●		●
	Parties privatives	a	remplacement total ou partiel		●			●
		b	entretien			●		●
03- B	Revêtements muraux							
	Parties communes	a	remplacement total ou partiel		●			●
		b	entretien			●		●
	Locaux techniques et autres	a	remplacement total ou partiel		●			●
		b	entretien			●		●
	Parties privatives	a	remplacement total ou partiel		●			●
		b	entretien			●		●
03- C	Plafonds (revêtements ou faux-plafonds)							
	Parties communes	a	remplacement total ou partiel		●			●
		b	entretien			●		●
	Locaux techniques et autres	a	remplacement total ou partiel		●			●
		b	entretien			●		●
	Parties privatives	a	remplacement total ou partiel		●			●
		b	entretien			●		●
4/ AMENAGEMENTS EXTERIEURS								
	Clôture ou murs d'enceinte	a	remplacement	●			●	
		b	réfection partielle, réparation		●			●
		c	entretien			●		●
	Accès (ex : barrières ou portail...)	a	remplacement	●			●	
		b	réparation, entretien			●		●
	Voirie et stationnement (en surface)	a	réfection complète	●			●	
		b	refection partielle		●			●
		c	réparation et entretien			●		●
	Stationnement extérieur fermé (box., garages)	a	réfection complète	●			●	
		b	réfection partielle		●			●
		c	réparation et entretien			●		●
	Equipements extérieurs (aires de jeux, bancs...)	a	réfection complète		●			●
		b	réfection partielle		●			●
		c	réparation et entretien			●		●
	Espaces verts	a	remplacement ou transformation		●			●
		b	entretien (taille, élagage, abattage)		●		●	
		c	désouchage, traitement racines			●	●	
	5/ SECURITE							
Isolation coupe-feu, encoisement	a	création ou mise aux normes	●			●		
	b	remplacement		●		●		
	c	réparation et entretien			●		●	
Désenfumage	a	création ou mise aux normes	●			●		
	b	remplacement		●		●		
	c	réparation et entretien			●		●	
RIA (robinet d'incendie armé), Colonnes sèches	a	création ou mise aux normes	●			●		
	b	remplacement		●		●		
	c	réparation et entretien			●		●	
Alarmes incendie	a	création ou mise aux normes	●			●		
	b	remplacement		●			●	
	c	réparation et entretien			●		●	
Détection incendie	a	création ou mise aux normes	●			●		
	b	remplacement		●			●	
	c	réparation et entretien			●		●	
Eclairage de sécurité	a	création ou mise aux normes	●			●		
	b	remplacement		●			●	
	c	réparation et entretien			●		●	
Signalisation	a	création ou mise aux normes	●			●		
	b	remplacement		●			●	
	c	réparation et entretien			●		●	
Extincteurs	a	création ou mise aux normes	●			●		
	b	remplacement		●			●	
	c	réparation et entretien			●		●	
Equipements à l'extérieur (bornes incendie...)	a	création ou mise aux normes	●			●		
	b	réparation et entretien			●		●	
6/ EQUIPEMENTS DIVERS								

REF	NATURE DES OUVRAGES	TYPE D'INTERVENTION	REPARTITION			AFFECTATION	
			RC*	GE*	EC*	Propriétaire	Gestionnaire
	Cabines sanitaires multifonctions	a remplacement	●			●	
		b réparation		●			●
		c entretien			●		●
	Mobilier	a création, remplacement		●			●
		b réparation			●		●
		c entretien			●		●
	Laverie	a création, remplacement		●			●
		b réparation		●			●
		c entretien			●		●
	Bar	a création, remplacement		●			●
		b réparation		●			●
		c entretien			●		●
	Cuisines	a création ou mise aux normes	●			●	
		b remplacement	●				●
		c réparation		●			●
		d entretien			●		●
	Autres	a création, remplacement		●			●
		b réparation		●			●
		c entretien			●		●

RC*	Remplacement de composants
GE*	Gros entretien
ET*	Entretien courant